

Jeudi 5 mai 2005

Marigny, le scandale continue

Alors que le teknival s'achève à peine, entraînant le saccage du site, l'Etat s'apprête une fois de plus à sacrifier cet espace naturel remarquable en cautionnant un projet éolien d'envergure.

Le ministère de la Défense, propriétaire du site de Marigny, a fait connaître il y a quelques mois sa volonté de vendre ce terrain. Depuis, cet espace naturel fait l'objet de convoitises et de projets économiques en tout genre.

Aujourd'hui, les associations de protection de la nature champardennaises s'étranglent en lisant dans la presse que la commune de Gaye revendique sa part du gâteau pour installer des éoliennes sur le site.

Alors qu'elles sont déjà allées expliquer à plusieurs reprises au Maire qu'un tel projet était insensé sur ce terrain, il lance à l'assaut du Ministère de la Défense le député Philippe Martin, qui semble avoir totalement oublié le bilan écologique qui lui a été fourni par les naturalistes en 2003.

Et c'est la nouvelle trahison de l'Etat : Madame Michèle Alliot-Marie, dans sa réponse au Député, indique qu'elle n'est pas opposée à la cession d'une partie du site au profit de la commune de Gaye si la reconversion du site garantit le développement économique régional tout en préservant l'intérêt écologique. C'est faire fi de l'ordonnance rendu dans le cadre du référé-liberté par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 29 avril dernier et de l'arrêt de la cour de cassation du 7 septembre 2004 qui dit que « le simple fait qu'un site aurait dû être classé Natura 2000 fait que toute la législation des directives Habitats et Oiseaux soit appliquée ». Rappelons que le classement du site de Marigny au titre du réseau Natura 2000 (réseau européen de sites naturels protégés) est demandé depuis 5 ans. L'Etat s'apprête donc une fois de plus à bafouer le droit communautaire sous peine de lourdes sanctions.

Après tant d'années passées à tenter de travailler dans la concertation avec les différents acteurs locaux, les associations se posent des questions sur l'utilité de ces démarches.

- Qui seront les prochains acteurs locaux à venir revendiquer une partie de ce site naturel remarquable ?
- Jusqu'à quand l'Etat continuera-t-il cette politique brouillonne de clientélisme irresponsable ?
- Combien de procédures judiciaires faudra-t-il engager pour que l'Intérêt Général de la Protection de la Nature soit reconnu et intégré dans les réflexions de nos décideurs ?
- La question principale reste sans doute : de qui se moque-t-on ?

Les associations sont plus que jamais déterminées dans leur action auprès de la Commission des communautés européennes pour non-respect du droit communautaire.

Est-il encore utile de rappeler que la France a été condamnée à maintes reprises par la Cour de justice européenne pour son laxisme et sa mauvaise volonté en matière de désignation de sites Natura 2000. En janvier dernier, notre pays a essuyé les menaces – justifiées – de sanctions judiciaires de la Commission européenne. Il semble que l'on doive désormais rajouter à cela des comportements irresponsables et des passe-droits au mépris du maintien de la biodiversité.

Nous rappelons également que les associations de protection de la nature ne sont pas opposées aux projets éoliens, énergie renouvelable, mais elles souhaitent qu'ils ne soient pas implantés n'importe où, ni n'importe comment.

CONTACTS PRESSE :

- Roger GONY, Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne,
tél : 03 26 48 76 06 ou 06 26 06 39 25, e-mail : roger.gony @ wanadoo.fr

- Francis DESJARDINS, Président de la LPO Champagne-Ardenne,
tél. : 03 26 03 93 85 ou 06 85 03 66 56, e-mail : francis.desjardins2 @ laposte.net

- Emmanuèle SAVART, Chargée de communication du Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, tél : 03 24 30 06 20 ou 06 23 76 48 82, e-mail : cpnca.08.51 @ wanadoo.fr